

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE  
DE  
**CAPDENAC**



4 6 1 0 0

Tél. 05 65 34 17 23  
Fax 05 65 50 14 22

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CAPDENAC LE HAUT**

**Arrêté Permanent**

N° 2010 -10 - 15

**Relatif à la dénomination des voies et place publiques**

**Monsieur le Maire de Capdenac le Haut**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2010, décidant de donner une dénomination officielle

- aux voies publiques 236 dite des Peyrières : Rue des Peyrières et 239 dite Côte romaine : Côte Romaine, ainsi qu'
- au square à l'entrée du bourg de Capdenac près de la porte de Gergovie :

Square André DENUC

Maire de Capdenac de 1967 à 2001

**ARRÊTE**

**Article 1**

La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

**Article 2**

Les plaques indicatives de 45 centimètres de haut sur 25 cm de large sont fixées sur la façade des maisons ou murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour. Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

**Article 3**

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**Article 4**

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Fait à Capdenac le 15 octobre 2010

Guy BATHEROSSE

Maire de Capdenac

